

## **CONDITIONS GENERALES DE L'OPERATION « PARRAINAGE ENTREPRISE » ADECCO FRANCE**

**DU 1er JANVIER 2026 AU 31 DECEMBRE 2026**

### **Article 1 - Société organisatrice – Objet de l'opération**

L'opération « Parrainage entreprise » est organisée par la société ADECCO FRANCE Société par actions simplifiée au capital de 89 471 753, 50 euros Immatriculée au RCS de Lyon sous le n° 998 823 504 dont le siège social est situé au 2 rue Henri Legay à Villeurbanne (69100).

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les modalités selon lesquelles les agences Adecco France encouragent leurs salariés intérimaires (en contrat de travail temporaire ou CDI Intérimaire) et candidats qui deviendraient des salariés intérimaires (en contrat de travail temporaire ou CDI Intérimaire) à la suite de ce parrainage, à présenter des prospects (ci-après « les filleuls ») à Adecco France (article 3.2).

La participation à la présente opération est gratuite et sur la base du volontariat.

Seules les agences qui signalent leur participation à l'opération en l'affichant dans l'agence sont concernées.

### **Article 2 - Durée de l'opération**

La présente opération de parrainage, organisée par les agences d'Adecco France se déroule du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 inclus.

### **Article 3 - Conditions d'éligibilité à l'opération**

#### *3.1 Conditions d'éligibilité pour devenir parrain*

Peut être déclaré « parrain » :

- tout salarié intérimaire (en contrat de travail temporaire ou CDI Intérimaire) ayant effectué au moins une mission de travail temporaire pour une agence Adecco sur les 12 derniers mois précédant la présentation du filleul,

ou

- tout candidat qui deviendrait salarié intérimaire (en contrat de travail temporaire ou CDI Intérimaire), dans les trois mois suivant la présentation du filleul.

- Le parrain devra avoir obtenu l'accord de son filleul préalablement à la participation à cette opération et transmettre à son agence Adecco les coordonnées d'un interlocuteur décisionnaire chez ce filleul.
- Le parrain devra présenter son filleul par la transmission du bulletin de parrainage à l'une des agences Adecco participantes et devra entraîner la délégation d'heures de mission au sein de l'entreprise filleule

La mission pourra être assurée par le parrain lui-même ou par un autre salarié intérimaire d'Adecco France.

Le parrainage est validé (article 4) et le parrain récompensé (article 5) si le filleul remplit les conditions requises (article 3.2).

Un même parrain peut parrainer un nombre illimité de filleuls pendant la durée de l'opération.

### *3.2 Conditions d'éligibilité pour le filleul*

Le filleul doit être un prospect pour l'agence Adecco dans le secteur du BTP ou du NUCLEAIRE, c'est-à-dire être :

- un nouveau client dans le portefeuille de l'agence Adecco à qui le bulletin de parrainage a été remis  
et
- exercer une activité appartenant au secteur du BTP (activités de conception, de construction et de rénovation de bâtiments (publics et privés, industriels ou non) et d'infrastructures (routes, réseaux, canalisations, etc.) ou du NUCLEAIRE (activités relatives aux différentes phases du cycle industriel d'une central de production d'électricité ou relatives au cycle du combustible).

Il appartient au parrain de vérifier auprès de l'agence Adecco, préalablement à la remise du bulletin de parrainage de son filleul, que ce dernier remplit bien les conditions énoncées ci-avant.

Un même filleul ne peut pas être présenté par plusieurs parrains pendant la durée de l'opération dans la même Agence Adecco, c'est le parrain qui l'aura présenté en premier à l'agence Adecco concernée qui sera retenu.

Le parrain ne pourra engager aucun recours à l'encontre d'Adecco France s'il n'est pas récompensé en raison de conditions d'éligibilité non remplies.

## **Article 4 – Procédure de validation du parrainage**

Le parrainage sera validé si les conditions suivantes sont remplies :

1. Le parrain a renseigné et remis à son Agence Adecco participante un bulletin de parrainage, disponible auprès de son Agence Adecco au cours de la présente opération. Ce bulletin de participation doit désigner les coordonnées d'un interlocuteur décisionnaire chez le filleul. Aucun bulletin ne sera accepté si cet interlocuteur n'est pas mentionné.

2. L'agence vérifie que les conditions d'éligibilité stipulées à l'article 3 sont remplies, aussi bien pour le parrain que pour le filleul.

3. Le parrainage entraîne une délégation minimale de 150h de mission dans les trois (3) mois suivant la transmission du bulletin de parrainage par le parrain sur des qualifications BTP ou NUCLEAIRE. Les 150h de mission peuvent être réalisées en plusieurs missions et par plusieurs salariés intérimaires.

**Le parrainage ne peut être validé que si les trois (3) conditions ci-dessus sont remplies ; en aucun cas le parrainage ne pourra être validé, ni la prime attribuée, si l'une ou plusieurs des conditions ci-dessus ne sont pas respectées.**

#### **Article 5 – Attribution de la prime**

- La validation du parrainage donne droit à l'octroi d'une prime assujettie à cotisations sociales et à impôt sur le revenu de **deux-cents (200) euros bruts pour le parrain** qui sera versée le mois suivant la réalisation des cent cinquante heures (150h) de délégation chez le filleul (selon les conditions définies dans l'article 4-3).
- Une prime BONUS assujettie à cotisations sociales et à impôt sur le revenu de **cent (100) euros bruts pour le parrain** sera versée le mois suivant la réalisation de quatre-cent-quinquante heures (450h) de délégation chez le filleul dans les 3 mois suivant celui du démarrage effectif de la collaboration.

#### **Article 6 - Acceptation des conditions générales**

Toute participation à la présente opération de parrainage entraîne de plein droit l'acceptation pleine et sans réserve des présentes conditions générales.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à la Société ADECCO France dont le siège social est situé au 2 rue Henri Legay à Villeurbanne (69100) à l'attention de la Direction des Solutions Emplois – Direction Ressources Humaines Intérimaires « Opération parrainage Entreprise BTP et NUCLEAIRE », dont les coordonnées figurent à l'article 1 des présentes conditions générales. Cette lettre devra indiquer les coordonnées complètes de la personne contestant l'opération et le motif exact de sa contestation ou réclamation.

Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne pourra être pris en compte.

L'arbitrage de la société ADECCO FRANCE, en dernier ressort, prévaudra pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'application des présentes conditions générales.

#### **Article 7 - Diffusion de l'identité des gagnants – Utilisation de l'image**

Les parrains autorisent la société ADECCO FRANCE à diffuser leur nom et prénom à des fins d'information, publicitaires ou promotionnelles, sur les sites internet et/ou intranet du groupe Adecco, ou tout support de communication, en France métropolitaine pendant 1 (un) an après la fin de l'opération de parrainage. Le cas échéant, la société ADECCO FRANCE pourra demander aux parrains de pouvoir utiliser leur image (photographies) conformément à la législation en vigueur. Aucune des autorisations mentionnées au présent article n'ouvre droit à contrepartie.

### **Article 8 - Modalités de modification de l'opération**

La société ADECCO FRANCE se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler l'opération sans préavis, notamment en cas de force majeure. Sa responsabilité ne pourra en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être réclamé par les participants.

### **Article 9 - Limites de responsabilité**

La société ADECCO FRANCE ne saurait être tenue pour responsable de tous faits qui ne lui seraient imputables, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler l'opération.

### **Article 10 - Consultation des conditions générales**

Les présentes conditions générales sont mises à disposition par la société ADECCO France et sont accessibles auprès des Agences.

### **Article 11 - Protection des données à caractère personnel**

ADECCO FRANCE met en œuvre des traitements de données personnelles : Nom, prénom, adresse mail et téléphone dans le cadre de votre participation à cette opération de parrainage.

Les informations nominatives recueillies sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen Général pour la Protection des Données du 26 avril 2016.

Les destinataires des données personnelles recueillies sont les collaborateurs de ou des agences citée(s) à l'article 1.

Les données traitées dans le cadre de votre participation seront conservées pendant 6 mois à compter de votre participation.

En participant à l'opération, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement et de suppression des données vous concernant à tout moment. Vous pouvez exercer vos droits via le formulaire dédié sur le site Adecco : <https://www.groupe-adecco.fr/formulaire-donnees-personnelles>

Dans le cas où vous considérez que nous n'avons pas répondu à vos attentes, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés. Nous vous invitons toutefois à nous contacter aux coordonnées ci-dessus avant d'introduire toute réclamation.